

CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS DE LA MUNICIPALITE

N° 1/ 2016-2021 – Octroi d'autorisations générales pour la législature 2016-2021

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission des finances chargée d'étudier le préavis susmentionné s'est réunie le 29 août 2016 à 19h30 dans la salle Sorge du bâtiment administratif.

Elle était composée de :

Madame	Corinne Bonvin	(PS)
Messieurs	Frédéric Delacrausaz	(ROLC)
	Pascal Gruffel	(ROLC)
	Pascal Maeder	(PS)
	David Metzger	(PS)
	Claude Dusserre	(CDC)
	Roberto Francioli	(CDC)
	Maxime Stern	(CDC)
	Ronald Moraz	Président (CDC)

La Municipalité était représentée par

Monsieur	Stéphane Rezso	Syndic
----------	----------------	--------

Accompagnée de

Monsieur	Denis Lang	Secrétaire municipal
----------	------------	----------------------

Que nous remercions de leur présence ainsi que pour les réponses aux questions qui leur ont été posées.

Introduction

- 1) Préambule
- 2) Autorisations sous chiffre nos I à VII
- 3) Autorisation sous chiffre n° VIII - nouveau
- 4) Synthèse

Ci-après, nous vous résumons les avis de notre commission en relation avec les objets cités ci-dessus.

1) Préambule

La Municipalité sollicite, par l'octroi d'autorisations diverses, une délégation de compétences de la part du Conseil communal.

Ces autorisations ont pour but de donner à la Municipalité une liberté d'action pour faire face à des situations urgentes dans sa gestion au quotidien.

Ces autorisations ne constituent pas un chèque en blanc. Elles posent des limites précises au-delà desquelles l'autorisation du Conseil communal doit être demandée explicitement par voie d'un préavis.

2) Autorisations sous chiffres I à VII

Chiffre I) Acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de société immobilières

Il s'agit de la reconduction du montant de CHF 1'000'000 accordé à la Municipalité. Ce plafond total est valable pour 5 ans, soit pour toute la législature. Une fois le plafond dépassé (somme de toutes les acquisitions durant cette législature) la Municipalité a l'obligation de présenter systématiquement un préavis au Conseil communal.

Au cours de la législature précédente, cette autorisation n'a été utilisée que pour l'acquisition de forêts pour un montant inférieur à CHF 30'000 au total.

Comme l'indique le préavis et en fonction du projet d'achat, la Municipalité consultera préalablement la Commission des finances si le projet d'achat dépasse la somme de CHF 100'000.

Chiffre II) Aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières

La limite fixée à CHF 200'000 est identique à celle fixée lors de la précédente législature.

Aucun cas n'a été enregistré entre 2011 et 2016.

La Municipalité n'a pour l'instant aucun projet de vente.

Chiffre III) Autorisation générale de plaider

Au cours de la précédente législature, la Municipalité a fait appel à nombreuses reprises à cette autorisation dont notamment Pra Machera et Florency Bellevue

Chiffre IV) Compétences financières de la Municipalité pour l'engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles, pouvant se présenter en cours d'exercice

La somme demandée à hauteur de CHF 50'000 est identique par rapport à 2011-2016.

L'usage de cette compétence porte notamment sur des opérations liées à des travaux urgents sur des conduites.

Chiffre V) Comptes d'attente pour frais d'étude d'investissements du patrimoine administratif

Cette autorisation reste limitée à CHF 70'000 maximum par cas.

Sept postes sont actuellement ouverts, lesquels représentent des engagements totalisant CHF 137'000.

Chiffre VI) Placement de capitaux et liquidités

En regard de la liste des établissements autorisés à pouvoir placer des capitaux et liquidités, les fonds déposés par la Commune se trouvent actuellement auprès la Banque Raiffeisen et Postfinance.

Chiffre VII) Autorisation générale d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales

Cette autorisation n'a pas été utilisée lors de la dernière législature.

3) Autorisation sous chiffre VIII – Nouveau

Chiffre VIII) Acceptation de legs et de donations, acceptation de succession

Cette nouvelle autorisation permet de simplifier la procédure en place en définissant un plafond maximal de CHF 100'000 (usage) pour toute acceptation d'un legs ou d'une donation qui disposerait d'une condition ou d'une charge particulière que la Commune serait ensuite obligée de respecter.

Quant aux legs ou donations qui ne présenteraient aucune condition ou charge et quelque soit leur somme, la Commune peut les accepter sans passer par le biais d'un préavis municipal.

4) Synthèse

Grâce à la mise en place de ces autorisations, la Municipalité bénéficie d'une plus grande autonomie dans sa gestion au quotidien.

Hormis l'intégration de la nouvelle autorisation sous chiffre VIII, ce préavis n'appelle aucun commentaire particulier.

Décision

Au vu de l'exposé ci-dessus, c'est à l'unanimité que la Commission des finances vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions du préavis 06/ 2016-2021, tel qu'il vous est présenté par la Municipalité.

Le Président rapporteur

Ronald Moraz